

LOGO DU CODE DE CONDUITE SUR LES DIAMANTS CANADIENS

DIRECTIVES POUR L'UTILISATEUR

1. Le comité du Code sur les diamants canadiens (CCDC) encourage l'utilisation du logo du Code de conduite sur le matériel publicitaire des signataires du Code.
2. Le logo doit être utilisé de la façon suivante :
 - a. L'utilisateur s'engage à utiliser le logo en respectant strictement les formats présentés dans les annexes A et B ci-joint.
 - b. Le logo ne doit jamais être jumelé à aucune autre marque de commerce, marque de service, ou aucun autre logo ou aucune autre marque de commerce qui pourrait créer une inférence du public quant à l'appui ou le parrainage de l'utilisateur par le CCDC.
 - c. Le logo sera présenté en noir et rouge seulement. Aucun symbole graphique ou élément de texte ne sera omis du format ou ajouté à ce dernier; le logo doit être affiché tel qu'il est présenté dans les annexes A et B.
 - d. Le logo doit être reproduit tel qu'il est présenté dans les annexes A ou B ou selon la forme et la manière prescrite par le CCDC de temps à autre.
 - e. L'utilisateur reconnaît que le CCDC demeure en tout temps le seul et unique propriétaire du logo et de tous les titres s'y rattachant.
 - f. Le logo ne doit pas être utilisé ou affiché d'aucune façon à induire les consommateurs en erreur.
 - g. Le logo peut être utilisé seulement par les signataires en règle.
 - h. Si un signataire quitte le Code, le logo doit être retiré de tout matériel publicitaire, incluant les sites Web.
 - i. Les signataires devraient aviser le CCDC de toute utilisation inappropriée du logo.

En date du 29 septembre 2005

CANADIAN DIAMOND
CODE OF CONDUCT



CODE DE CONDUITE
SUR
LES DIAMANTS CANADIENS

MEMBER **2006** MEMBRE



CANADIAN DIAMOND
CODE OF CONDUCT



CODE DE CONDUITE
SUR
LES DIAMANTS CANADIENS

MEMBER **2006** MEMBRE